

Fiche Action n° 1- Créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économique ou de services (maison de santé, équipements sportifs, culturels, tiers lieux et lieux hybrides, friches...)	
Objectif Prioritaire	Renforcer l'attractivité par un accès aux services facilité et un soutien aux initiatives circulaires ou économes en ressource
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 – 897 266€
Pour le FEDER : Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.2 Attractivité durable du territoire -accès aux services</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service - Aménagement des espaces communs et de services collectifs - Infrastructure d'accueil des personnels de santé - Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse. <p>5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics - création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers-lieux, permettant notamment le développement du télétravail
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Au niveau de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements financés • Nombre d'études financées
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	Les actions éligibles devront, dans la perspective générale de transition, climatique et énergétique, renforcer l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement, réduisant les inégalités territoriales et prenant soin de préserver les ressources naturelles.

	<p>Cette action vise à renforcer l'attractivité du territoire grâce au renouvellement, la création ou la gestion d'équipements et d'espaces destinés aux services à la population.</p> <p>Il s'agit donc de répondre aux besoins en services de la population (y compris économique) tout en économisant les ressources nécessaires à la satisfaction de ces besoins (sobriété énergétique, foncière, ressources naturelles). Les services économiques devront compléter l'offre existante ou soutenir le dernier commerce par thématique.</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un maillage cohérent des équipements et services sur le territoire • Réduire l'impact en ressources des équipements • Essaimer des solutions économes (exemplarité entre pairs) • Permettre l'appropriation par les acteurs privés des enjeux et des pratiques liés à la transition <p>Plus-Value DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des liens avec des initiatives des territoires voisins (ex : La Rochelle zéro carbone) • Impliquer les têtes de réseaux des métiers et du commerces
Types d'actions soutenues	<p>Les types d'actions retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, adaptation ou renouvellement d'équipements et d'infrastructures de services à la population (y compris économiques), notamment : dernier commerce, espace multisport intercommunal, médiathèque, espace multi activités, espaces liés à la santé, lieux culturels... - Création, réhabilitation, rénovation, aménagement ou équipement de tiers lieux, co-working, lieux hybrides, multi-services, etc.
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>
Conditions d'éligibilité	<p>Les projets devront avoir une portée à minima intercommunale (minimum deux communes)</p>
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>
Inéligibilités	<p>Si le projet a un rayonnement uniquement sur une seule commune du territoire, la demande d'aide est rendue inéligible.</p>

	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole • Les Grandes entreprises privées <p><u>Coûts inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de fonctionnement liées à l'auto-construction et les contributions en nature • Les dépenses de personnel • Acquisitions foncières • Achats immobiliers
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>- Les actions dont le seul objet serait l'efficacité énergétique du parc tertiaire public seront orientées vers l'OS 2.1</p>
Principes/Modalités de sélection	<p>Lors du passage en opportunité du porteur de projet devant le GAL du Pays de Saintonge Romane, une modulation de l'aide sera fixée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une note de 12 et plus sur 15 permettra d'obtenir 100% de l'aide demandée à l'instruction. ▪ Une note en dessous de 11,99 permettra d'obtenir 70% de l'aide demandée à l'instruction. <p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur</p>
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100 %.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>
Type de soutien	Subvention

Planchers	Double plancher de 25000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER. Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficié à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 5 - Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adaptent aux risques naturels et aux changements climatiques

